



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

**Secrétariat général** 

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72  
Case postale 556 Fax 032 889 69 73  
CH-2002 Neuchâtel ciiip@ne.ch  
www.ciiip.ch

## Institution et mandat de la CFQA pour la période administrative 2016 – 2019

# Commission de coordination "Formation et qualification des adultes"

Décision du 22 mars 2016

La Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire  
de la Suisse romande et du Tessin (CLPO)

et le secrétaire général de la CIIP,

Vu l'article 12 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions de coordination,

Vu l'objectif 3.5.2 du Programme d'activité 2016 – 2019 adopté le 26 novembre 2015,

Arrêtent<sup>1</sup> :

### Article premier Institution et mandat

Une commission de coordination est instituée, sous le nom de commission "Formation et qualification des adultes" (ci-après CFQA), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO dans le domaine de la formation des adultes. Elle y traite notamment des formations prévues dans le cadre de l'article 32 LFPr (formation continue à des fins professionnelles) et aboutissant à un CFC ou une AFP, des procédures de reconnaissance et de validation des acquis, des formations modulaires et des formations initiales basées sur un contrat d'apprentissage.

### Art. 2 Tâches particulières

<sup>1</sup> La CFQA est plus particulièrement chargée, sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes:

- a. elle conseille et assiste la CLPO et le SG-CIIP, s'agissant des formations et qualifications d'adultes, et peut, à leur intention, émettre des avis et des recommandations ou élaborer des documents communs d'information (aide-mémoire, brochure, etc.) ;
- b. elle dresse et actualise, pour l'ensemble des cantons latins et des métiers concernés, l'inventaire des dispositifs de formation et de qualification des adultes, et, en début d'année, l'inventaire des nouveaux métiers qui feront l'objet d'une procédure de validation des acquis et la planification de celle-ci ;
- c. elle estime périodiquement, pour chaque canton latin, le nombre de candidats adultes qui pourraient être concernés par des dispositifs de formation ou de qualification ;

<sup>1</sup> Les termes désignant des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

- d. elle identifie et communique à la commission "Classes et accords intercantonaux" (CAI) :
  - les cantons pouvant accueillir, en fonction des professions, des candidats extracantonaux,
  - les modalités et les tarifs d'indemnisation d'un canton pour les candidats ou les prestations, notamment le développement d'une procédure de qualification et de formation, mis à la disposition des autres cantons ;
- e. selon les besoins et les opportunités exclusivement dans son champ d'action, elle collabore avec les organes concernés des cantons alémaniques, de la CDIP, du SEFRI et des ORTRA, et développe des partenariats avec des milieux professionnels et/ou des institutions de formation pour les projets élaborés en Suisse romande.

<sup>2</sup> D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CFQA par la CLPO ou le SG-CIIP.

### **Art. 3 Statut**

<sup>1</sup> La CFQA est un organe de coordination, de gestion et de réalisation pour la CLPO.

<sup>2</sup> Elle relève administrativement du Secrétariat général.

<sup>3</sup> Toute communication passe par la voie hiérarchique.

### **Art. 4 Composition**

<sup>1</sup> La CFQA compte en règle générale un à deux membres par canton membre de la CIIP, de manière à représenter à la fois formation professionnelle et orientation en fonction des structures cantonales. Le Tessin est libre d'y prendre part en cas d'intérêt.

<sup>2</sup> La Conférence suisse de la formation professionnelle (CSFP) et la Conférence intercantonale de la formation continue (CIFIC) disposent d'un siège chacune avec statut d'invités permanents.

<sup>3</sup> Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléants.

### **Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif**

<sup>1</sup> La présidence est assurée par un membre de la CLPO.

<sup>2</sup> Le secrétariat de la CFQA et le soutien administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance au président sont assurés par la collaboratrice administrative du domaine post-obligatoire auprès du SG-CIIP.

### **Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux**

<sup>1</sup> La CFQA se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins deux fois par année.

<sup>2</sup> Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance sur demande de son président, voire, à titre exceptionnel, directement par le secrétaire général.

<sup>3</sup> Le budget de fonctionnement de la CFQA fait partie intégrante du budget de la CIIP.

<sup>4</sup> Les délégués cantonaux siègent ex officio au sens du règlement de fonctionnement de la CIIP du 15 mars 2012. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

**Art. 7            Entrée en vigueur et durée**

Le présent mandat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour la période administrative 2016 – 2019.

**Art. 8            Dispositions finales**

Le mandat de la CFQA du 11 juin 2014 est abrogé au 31 mars 2016.

Neuchâtel, le 22 mars 2016



Christophe Nydegger  
Président de la CLPO



Olivier Maradan  
secrétaire général